

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, M.SOURDEVAL, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, Mme BUSSY, M.MEIZEL, Mme BREVET, M. MOULFI, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN.

Etaient excusés :

Mme SEMET (proc. à Mme CORRE), Mme CLUZEL (proc. M. TENAND-MICHEL), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M. BUSSY), M.BRAHIM (proc. à M.TOSEL), M.MOSNERON-DUPIN (proc. à M. ROUSSEL), Mme ROMESTANT (proc. à Mme ROCHETTE).

- 1) **Observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014**
- 2) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2014-116 du 25 juin 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de prestation avec Mme LAMRI pour l'heure du Conte à la bibliothèque municipale - Coût 250€ TTC

Décision n°2014-117 du 26 juin 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de prestation avec la société GUDERZO pour les transports des enfants à la piscine de Saint Vulbas – coût 111.85€ TTC par prestation.

Décision n°2014-118 du 26 juin 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de prestation avec la société GUDERZO pour les transports des enfants au restaurant scolaire du Ménel et pour le ramassage scolaire – coût 79.87 TTC par jour pour le ramassage et 78.25€TTC pour le transport au restaurant scolaire.

Décision n°2014-120 du 30 juin 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec la société ORDIPRINT pour le matériel informatique de la commune – coût mensuel 1 090€ HT

Décision n°2014-145 du 3 juillet 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec la société d'ingénierie administrative et technique pour le logiciel CIAT pour les marchés publics – coût annuel : 1 127.74€ HT

Décision n°2014-146 du 7 juillet 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant n°2 au marché à bons de commande de la SOMECE pour y inclure un bordereau de prix supplémentaire

Décision n°2014-147 du 7 juillet 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant n°1 au marché de travaux du groupement Brunet /Perrier TP CTPG pour le marché de l'avenue Berthier pour un montant de 62 400€ soit 4.98% du montant de leur lot

Décision n°2014-148 du 15 juillet 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec la société YPOC pour le PV électronique – coût annuel 108€ TTC.

Décision n°2014-149 du 21 juillet 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de projection avec l'association Mémoria dans le cadre des festivités du 1^{er} septembre 2014 – coût 450€

Décision n°2014-150 du 22 juillet 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de location maintenance avec la société Pitney Bowes pour la machine à affranchir.

Décision n°2014-151 du 28 juillet 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat prestation avec M. Eric Lechat dans le cadre de l'animation des TAP – coût 30€ par séance (tennis)

Décision n°2014-152 du 29 juillet 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat prestation avec Mme Françoise Tournet dans le cadre de l'animation des TAP – coût 28€ par séance (conte)

Décision n°2014-153 du 29 juillet 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat prestation avec Mme RINGELBERG dans le cadre de l'animation des TAP – coût 30€ par séance (yoga)

Décision n°2014-154 du 4 août 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec la société ORDIPRINT pour le matériel informatique des écoles publiques – coût mensuel 437.50€ HT

Décision n°2014-155 du 4 août 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a donné une mission veille règlementaire au cabinet AD Environnement dans le cadre de la certification ISO 14001 – coût 2 880 € TTC

Décision n°2014-156 du 4 août 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a donné une mission d'audit interne au cabinet AD Environnement dans le cadre de la certification ISO 14001 – coût 1 400 € TTC

Décision n°2014-157 du 4 août 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a donné une mission d'évaluation de la conformité au cabinet AD Environnement dans le cadre de la certification ISO 14001 – coût 2 880 € TTC

Décision n°2014-158 du 4 août 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a donné une mission d'accompagnement à la certification au cabinet AD Environnement dans le cadre de la certification ISO 14001 – coût 3 960 € TTC

3) Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au cours du mois de juillet et d'août 2014

D.I.A. n° 2014 M 0052

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 2098 de 291 m², correspondant à un terrain bâti, sis 25 rue de la Gare, pour un montant de 152 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0053

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1507 de 713 m², correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue du Clos Saint Jean, pour un montant de 210 000 €, dont 6 800 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0054

Aliénation des parcelles référencées section C n° 1750 de 410 m² et section C n° 1751 de 592 m² soit une superficie totale de 1 002 m², correspondant à un terrain non bâti, sis rue Baudin, pour un montant de 185 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0055

Aliénation d'un local d'activités au 1^{er} étage et 129/1.000ème des parties communes sur les parcelles cadastrées section F n° 924 de 35 m² et F n° 925 de 2 014 m², correspondant à un terrain bâti, sis 175 rue de la Tréfilerie, pour un montant de 150 000 € TTC, dont TVA à 20 % de 25 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0056

Aliénation d'un local commercial en RDC et 312/10.000ème des parties communes sur la parcelle référencée section G n° 2899 de 2 273 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 avenue du Docteur Berthier, pour un montant de 240 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0057

Aliénation d'un appartement au 2^{ème} étage et 160/1.000ème des parties communes sur la parcelle référencée section G n° 2985 de 123 m², correspondant à un terrain bâti, sis 72 bis rue de Lyon, pour un montant de 62 000 €, dont 2 000 € de mobilier, plus 4 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0058

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1953 de 476 m², correspondant à un terrain bâti, sis 7 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 141 200 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0059

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1955 de 492 m², correspondant à un terrain bâti, sis 9 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 144 200 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0060

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1941 de 154 m², correspondant à un terrain bâti, sis 8 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 115 800 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0061

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1935 de 21 m², correspondant à un terrain non bâti, sis rue de Chavagneux, pour un montant de 1 € symbolique ;

D.I.A. n° 2014 M 0062

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1264 de 611 m², correspondant à un terrain bâti, sis 4 rue de Beauvallon, pour un montant de 205 000 €, dont 4 000 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0063

Aliénation de :

Une maison et 882/10000ème des parties communes (lot n° 9 bâtiment E)

Un jardin et 25/10000ème des parties communes (lot n° 10)

Un garage et 60/10000ème des parties communes (lot n° 34 bâtiment A)

Un garage et 14/10000ème des parties communes (lot n° 38)

Sur les parcelles cadastrées section C n° 1443 de 815 m² et C n° 1445 de 1 439 m² soit une superficie totale de 2254 m², correspondant à un terrain bâti, sis 7 impasse les Prés Dorés, pour un montant de 215 000 €, dont 6 000 € de mobilier, plus 7 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0064

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1067 de 1 070 m², correspondant à un terrain bâti, sis 25 rue Chantoiseau, pour un montant de 238 000 €, dont 7 000 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2014 M 0065

Aliénation de la parcelle cadastrée section AA n° 153 de 373 m², correspondant à un terrain bâti, sis 6 rue du Nivernais, pour un montant de 158 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0066

Aliénation de :

Un appartement, au rez-de-chaussée du Bâtiment Ouest avec la jouissance exclusive à titre privatif d'un jardinet de 45,70 m² et les 84/1.000èmes des parties communes générales de l'immeuble et les 346/1.000èmes des parties communes spéciales du Bâtiment Ouest (lot n°10)

Un box fermé, au rez-de-chaussée du bâtiment Garages et les 10/1.000èmes des parties communes générales de l'immeuble et les 143/1000èmes des parties communes spéciales au Bâtiment Garages (lot n° 13)

sur la parcelle cadastrée section G n° 3185 de 4 137 m², correspondant à un terrain bâti, sis 18 rue du Moulin, pour un montant de 175 000 €, plus 7 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0067

Aliénation des parcelles cadastrées section C n° 1930 de 30 m², C n° 1964 de 1 m², C n° 1967 de 38 m² et C n° 1969 de 211 m² soit une superficie totale de 280 m², correspondant à un terrain bâti, sis rue Baudin, pour un montant de 79 500 €, plus 6 500 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0068

Aliénation de la parcelle cadastrée section AA n° 129 de 587 m², correspondant à un terrain bâti, sis 20 rue de Provence, pour un montant de 185 950 € ;

4) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.le Maire qui rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

D.I.A. n° 2014 M 0069

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 670 de 200 m² et n° 3024 de 99 m², soit une superficie totale de 299 m², correspondant à un terrain bâti, sis 41 avenue du Docteur Boyer, pour un montant de 303 000 €, dont 12 000 € de mobilier, plus 12 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0070

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 3184 de 63 m² et pour 1/3 indivis à usage de cour des parcelles référencées section G n° 3183 de 127 m² et n° 1569 de 47 m², correspondant à un terrain bâti, sis rue du Ban Thévenin, pour un montant de 62 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0071

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1029 de 130 m², correspondant à un terrain bâti, sis 10 place Vaugelas, pour un montant de 50 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0072

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1247 de 765 m², correspondant à un terrain bâti, sis 17 rue de Beauvallon, pour un montant de 259 000 €, dont 10 000 € de mobilier, plus 11 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0073

Aliénation des parcelles référencées section C n° 1713p pour une superficie de 76m², C n°1714p pour une superficie de 89m² et C1718 d'une superficie de 675 m², soit une superficie total de 840m² correspondant à un terrain non bâti, sis 14 rue des Collonges, pour un montant de 40 000 €;

D.I.A. n° 2014 M 0074

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1111 de 640 m², correspondant à un terrain bâti, sis 10 rue des Sèves, pour un montant de 175 000 €, plus 6 622.06 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0075

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 81 de 468 m², correspondant à un terrain bâti, sis 11 rue du Lavoir, pour un montant de 190 000 €, plus 10 000 € de commission d'agence ;

M.le Maire informe l'assemblée qu'intéressé par l'aliénation 2014-0073, il ne prendra pas part au vote. Mme Caroline Bussy en fera autant. M.le Maire quitte la salle le temps de la délibération.

Après délibérations du Conseil, M. le Maire soumet cette question au vote dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Abstentions : 02 M. BUSSY, Mme BUSSY
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 00

Selon le résultat de ce vote, le Conseil Municipal :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Création d'une convention de mise à disposition pour la maison des arts martiaux au profit du comité départemental de la gymnastique volontaire

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Roussel qui explique que le comité départemental de la gymnastique volontaire de l'Ain a demandé la mise à disposition des salles de la maison des arts martiaux pour organiser notamment des stages payants.

M. le Maire précise qu'il convient de prendre une délibération validant la convention de mise à disposition. Il précise que le montant de la mise à disposition est de 300€.

M.Roussel précise qu'avant de fixer le montant de 300€, les services se sont renseignés auprès d'autres collectivités pour voir ce qui se faisait.

M.Marand demande à quel budget cette somme sera affectée.

Mme Laroche répond au chapitre 752 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent, ainsi que le règlement intérieur.

6) SCOLAIRE : Signature d'une convention de partenariat avec Meximieux Escrime Club

Délibération :

Monsieur le Maire explique que pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a fait appel aux associations de Meximieux. Plusieurs ont répondu favorablement dont Meximieux Escrime Club qui se propose d'animer gracieusement des temps d'accueil périscolaires une fois par semaine pendant l'année scolaire 2014/2015. Il convient ainsi de prendre une convention de partenariat entre ladite association et la Commune.

M.le Maire remercie le club d'escrime qui intervient gratuitement auprès des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

7) SCOLAIRE : Signature d'une convention de partenariat avec le club de football Côtière Meximieux Villieu

Délibération :

Monsieur le Maire explique que pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a fait appel aux associations de Meximieux. Plusieurs ont répondu favorablement dont le club de football Côtière Meximieux Villieu qui se propose d'animer des temps d'accueil périscolaires 2 à 4 fois par semaine par intervenant à compter du 3/11/2014. Les intervenants seront rémunérés sur la base du taux horaire du S.M.I.C. Il convient ainsi de prendre une convention de partenariat entre ladite association et la Commune.

M.le Maire remercie Mme Semet et les services communaux qui ont une très lourde charge de travail pour la mise en place des diverses activités proposées aux enfants dans le cadre des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.
- DIT que les dépenses seront imputées au budget communal

8) SCOLAIRE : Signature d'une convention avec l'U.D.A.F. de l'Ain

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'U.D.A.F. de l'Ain a mis en place l'opération "lire et faire lire" qui est un programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de retraités bénévoles auprès des structures éducatives. Un partenariat a été trouvé avec cette association qui a accepté d'intervenir dans le cadre des temps d'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

9) FINANCES : Clôture du budget annexe des caveaux

Délibération :

Par délibération du 29/10/2001, l'assemblée avait décidé la création d'un budget annexe, avec application de l'instruction comptable M4, pour la construction et la revente aux particuliers de caveaux dans le programme d'agrandissement du cimetière.

A ce jour, tous les caveaux sont vendus ; les comptes de stocks, de tiers, sont soldés ; l'avance faite par le budget principal est remboursée. Ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

Avant l'arrêté définitif des comptes, les résultats s'établissent ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	9 984.89	-	9 984.89
Opérations de l'exercice	-	-	0.19	259.19	0.19	259.19
TOTAUX	-	-	0.19	10 244.08	0.19	10 244.08
Résultats de clôture	-	-	-	10 243.89	-	10 243.89
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	10 243.89	-	10 243.89
Résultats définitifs	-	-	-	10 243.89	-	10 243.89

Mme Laroche précise à l'assemblée que la Commune n'a plus de caveaux à vendre et qu'il a été décidé de ne plus en proposer.

M.le Maire complète l'intervention de Mme Laroche en disant qu'il est devenu difficile d'anticiper la demande des familles sur le nombre de places des caveaux qu'elles souhaiteraient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de clôturer le budget annexe des caveaux ;
- APPROUVE le reversement, par une écriture d'ordre budgétaire, de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 10.243,89 € au budget principal, la section d'investissement présentant un solde nul ;
- DEMANDE au comptable public d'établir le compte de gestion de clôture qui sera soumis ultérieurement à l'approbation de l'assemblée ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de droit commun de la TVA.

10) FINANCES : Exercice budgétaire 2014 - Attribution de subventions

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laroche qui informe l'assemblée que l'instruction comptable précise que les crédits figurant à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal.

Dans le respect de cette instruction, et en complément de la liste des subventions approuvées lors de l'approbation du budget primitif 2014, M. le Maire propose au Conseil de modifier les attributions de subventions de la façon suivante :

Art. 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé »

1. Basket-Club de Meximieux (tournoi handisport) **+ 500,00 €**
2. Tennis de Table de Meximieux (organisation finales régionales) **+ 500,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste complémentaire et les montants des subventions à verser aux associations précitées sur l'exercice budgétaire 2014 ;
- DIT que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2014 sont suffisants pour l'exécution de la présente délibération.

11) FINANCES : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion 2008-2012 de la Semcoda

Délibération :

La Semcoda a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant sa gestion pour les années 2008 à 2012.

La procédure d'instruction est aujourd'hui close. La Chambre des Comptes a rendu son rapport d'observations définitives qu'elle a communiqué au président de la Société, à ses prédécesseurs ainsi qu'aux collectivités détenant une partie de son capital et disposant d'un siège à son conseil d'administration.

Ce rapport a été notifié à la ville de Meximieux le 28 août 2014, accompagné de la réponse écrite de la Semcoda.

En application de l'article L243-5 du code des juridictions financières, ce rapport ainsi que la réponse écrite ont été transmis en annexe à la convocation du présent conseil.

Après lecture faite du rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND acte de la communication et du débat afférent au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la Semcoda pour les exercices 2008 à 2012.

12) FINANCES : Résumé du rapport sur l'activité de la SEMCODA présenté à l'assemblée spéciale des communes actionnaires

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion de la SEMCODA qui a été présenté à l'assemblée spéciale des communes actionnaires le 27 juin 2014.

Vu l'article L1524-5 du C.G.C.T.;

Après lecture faite du rapport, le Conseil Municipal :

- PREND acte du rapport de gestion de la SEMCODA pour l'année 2013 ;

13) FINANCES : Compte-rendu du rapport sur l'activité du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain et communication du compte administratif 2013

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, doit adresser au maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif. Le rapport d'activité 2013 et le compte administratif 2013 devront faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

M.Brun s'interroge sur l'arrivée de la fibre optique sur la Commune qui fait défaut notamment pour le télétravail. Il pense que l'absence de la fibre et des capacités de développement qu'elle implique peut freiner l'implantation d'entreprises.

M.Pelletier répond qu'une demande a été faite au syndicat faisant valoir le besoin expressé des entreprises handicapées dans leur développement. Le syndicat équipe en priorité les zones non couvertes par l'adsl.

Mme Laroche répond que la fibre devrait arriver sur Meximieux fin 2015 début 2016.

M. Pelletier confirme, M. Charles de la Verpillière lui a tenu des propos similaires.

M. Feugier demande s'il y a un rapport avec le fait que la Commune de Meximieux ne soit pas adhérente.

Mme Laroche répond par qu'il n'y a pas de lien.

Après lecture faite du rapport, et du compte administratif, le Conseil Municipal :

- PREND acte du rapport de gestion d'activité 2013 et du compte administratif 2013 du syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain.

14) FINANCES : Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec Gaz Réseau Distribution de France (GRDF)

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pelletier explique à l'assemblée que G.R.D.F. a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4 000 plus gros clients achevé en 2006 et le déploiement entre 2010 et 2012 du télérelevé des 100 000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel. Il précise qu'avec leur projet « compteurs communicants gaz » G.R.D.F. a deux objectifs : le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et l'amélioration de la qualité de facturation.

M. le Maire ajoute que la mise en œuvre de ces services nécessite le remplacement des compteurs, l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs et la mise en place de nouveaux systèmes d'informations. Pour cela, G.R.D.F. sollicite la commune pour faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet. Ainsi la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de G.R.D.F. des emplacements pour l'installation desdits équipements.

M. Pelletier répond que dans le marché de la délégation de service public de l'eau il a demandé de prévoir l'installation de compteurs avec télérelevé en laissant le choix à chaque abonné de le faire installer ou non et bien entendu sans que cela grève le coût du m³ d'eau.

M. Feugier souhaiterait que les abonnés aient des compteurs dits intelligents pour les télérelevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- REFUSE les termes de la convention de annexée à la présente délibération;

15) FINANCES : Demande de subventions auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours 2014

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 4 juin 2014, le Conseil communautaire a décidé de renouveler les fonds de concours aux communes pour l'année 2014. L'enveloppe mise à disposition des communes est au maximum de 50 000€.

Il propose de solliciter le fonds de concours de la C.C.P.A. pour le financement des travaux d'aménagement d'une maison de la culture et des associations. Le budget prévisionnel est estimé à 1 386 500€. Une subvention a par ailleurs été demandée au titre de la dotation territoriale. Les études ont déjà débuté. Les travaux auront lieu en 2015.

Dépenses H.T.		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	104 000	Dotation territoriale	150 000
Autre études	2 500	C.C.P.A.	50 000
Travaux	1 097 000	Autofinancement	1 186 500
Travaux optionnels	183 000		
Total	1 386 500	Total	1 386 500

M.le Maire précise qu'une demande de subvention sera également faite auprès du CDRA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'une maison de la culture et des associations estimé à 1 386 500€
- VALIDE le plan de financement ci-dessus;
- SOLLICITE la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à hauteur de 50 000€ au titre du fonds de concours 2014
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.
- DIT que ces recettes seront affectées au budget communal.

16) FINANCES : Régularisation des ventes de places du ballet de danse du 5 avril 2014 et des polos brodés dans le cadre des festivités du 70° anniversaire de la bataille de Meximieux

Délibération :

M.le Maire informe l'assemblée que Mme FABREGUE, Trésorier payeur souhaite connaître le montant unitaire du prix des places vendues à l'occasion de la journée de la danse du samedi 5 avril dernier. Elle souhaite également connaître celui du prix des objets promotionnels vendus à l'occasion des journées commémoratives du 70° anniversaire de la bataille de Meximieux du 1^{er} septembre 2014.

M.le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir entériner les tarifs qui ont été appliqués à l'occasion de la journée de la danse et des journées commémoratives à savoir :

12 euro une place adulte pour le ballet de la compagnie Hallet Eghayan et gratuit pour les moins de 12 ans et 16 euro pour un polo brodé, prix coûtant.

M.Feugier se dit surpris que Mme FABREGUE, Trésorier Payeur accepte de faire une rétroactivité sur un encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ENTERINE le montant du prix des places du ballet de la compagnie Hallet Eghayan et celui du prix des polos brodés.
- DIT que les recettes afférentes à la présente délibération seront intégrées au budget du communal.

17) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème} à compter du 1^{er} /10/2014 pour accroissement temporaire d'activité

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste pour pouvoir remplacer les agents assurant la surveillance des cantines notamment quand elles sont en formation ou lorsqu'elles sont absentes pour d'autres raisons. Etant de plus en plus difficile de faire appel aux agents en poste pour combler cette absence, Monsieur le Maire propose de recourir à un emploi pour accroissement temporaire d'activité, dans les dispositions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permettant d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT les nécessités du service ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un emploi de non titulaire à temps non complet (8/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
- PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- DIT que les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées au budget du communal, chapitre 012.

18) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux : Création de 2 postes d'agents non titulaires à 2/35^{ème} sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 01/10/2014 et création d'un poste d'agent non titulaire à 1/35^{ème} sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 01/10/2014

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réforme des rythmes scolaires, des temps d'accueil périscolaires ont été prévus. Il explique que des recrutements sont encore à prévoir pour assurer ces temps d'accueil périscolaires. La durée hebdomadaire de leur temps de travail sera de 1/35^{ème} pour certain et de 2/35^{ème} pour d'autres.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il convient de ce fait de créer 2 postes d'agents non titulaires à 2/35^{ème} sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 01/10/2014 et création d'un poste d'agent non titulaire à 1/35^{ème} sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 01/10/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer 2 postes d'agents non titulaires à 2/35^{ème} sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 01/10/2014 et création d'un poste d'agent non titulaire à 1/35^{ème} sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 01/10/2014.

- DIT que leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 675 majoré 562 en référence au 11 échelon de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

19) PERSONNEL : Délibération de principe pour rembourser les frais de déplacement des bénévoles

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réforme des rythmes scolaires, des temps d'accueil périscolaires ont été prévus. Outre le personnel des A.T.S.E.M. et des animateurs du centre de loisirs déjà en poste, des bénévoles se sont également proposés de participer à ces nouvelles activités. Des conventions de bénévole sont signées à cet effet.

M. le Maire explique qu'il convient de rembourser aux bénévoles extérieurs à Meximieux travaillant pour les temps d'accueil périscolaires leurs frais de déplacement dans la limite de 15 km par trajet sur la base de la réglementation en vigueur pour le remboursement des frais kilométriques des agents de la fonction publique territoriale, la personne devant donner mensuellement un état desdits frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de rembourser aux bénévoles extérieurs à Meximieux travaillant pour les temps d'accueil périscolaires leurs frais de déplacement dans la limite de 15 km par trajet sur la base de la réglementation en vigueur pour le remboursement des frais kilométriques des agents de la fonction publique territoriale, la personne devant donner mensuellement un état desdits frais.

20) PERSONNEL : Création de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au bénéfice des adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe contractuels à compter du 1^{er} octobre 2014

Délibération :

M. le Maire explique que le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 prévoit la possibilité de créer en faveur des personnels des collectivités territoriales une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T). Elle précise que cette indemnité peut être attribuée au personnel contractuel.

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- MET en place le régime d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

Article 1 : le régime de l'I.A.T. pourra être appliqué à des adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe contractuels, le montant annuel de référence au 1^{er} juillet 2010 étant de 1 478€ pour un adjoint principal d'animation de 1^{ère} classe.

Article 2 : le montant de référence ci-dessus est assorti d'un coefficient multiplicateur maximum de 8, pour déterminer le montant maximum de l'enveloppe pour le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe contractuel.

Article 3 : l'I.A.T. sera attribuée en fonction de la manière de servir de l'agent et dépendra des responsabilités prises par l'agent.

Article 4 : l'attribution se fera par arrêté individuel. Elle sera versée mensuellement.

- DIT que les dépenses seront affectées au budget communal chapitre 012

- AUTORISE M. le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels ainsi que toutes les pièces administratives ou financière afférentes à la présente délibération.

21) PERSONNEL : Création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au bénéfice des adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe contractuel à compter du 1^{er} octobre 2014

Délibération :

Monsieur le Maire explique que l'indemnité d'exercice des missions des préfectures a été créée par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 au bénéfice du personnel des préfectures. Sur le fondement de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, cet avantage peut être transposé aux agents du personnel des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

M.Feugier demande si cette indemnité est cumulable avec celle votée précédemment.

M.le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE D'INSTITUER l'indemnité d'exercice des missions des préfectures à compter du 1^{er} octobre 2014 à des adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe contractuels ;

- CHARGE M. le Maire de fixer par arrêtés attributifs individuels l'attribution de cette indemnité dans la limite du montant annuel de référence qui est de 1 492 € pour les adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe auquel est appliqué un coefficient multiplicateur maximum de 3.

- DIT que cette indemnité sera versée mensuellement et qu'elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de références seront revalorisés par un texte réglementaire ;

- DIT que les dépenses seront affectées au budget communal chapitre 012

22) PERSONNEL : Création d'un Comité Technique Commun pour la Commune et le C.C.A.S. de Meximieux

Délibération :

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Il précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. de Meximieux,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune : 75 agents
 - CCAS : 47 agents
- Soit un total de 122 agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Meximieux.

23) PERSONNEL : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le comité technique (anciennement comité technique paritaire) est composé de deux collèges comprenant des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence du paritarisme a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de membres du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

La commune de Meximieux et le C.C.A.S. de Meximieux comptant 122 agents, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 représentants pour la commune et 3 représentants pour le personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- DECIDE le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

24) PERSONNEL : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail Commun pour la Commune et le C.C.A.S. de Meximieux

Délibération :

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et au décret n°2012-170 du 3 février 2012, les communes comptant au moins 50 agents, sont désormais dans l'obligation de mettre en place un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Pour la commune et le CCAS le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5.

Il précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un C.H.S.C.T. commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. de Meximieux,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune	: 75 agents	} Soit un total de 122 agents
- CCAS	: 47 agents	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Meximieux ;

- DECIDE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 représentants pour la commune et 3 représentants pour le personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Questions diverses :

Mme Schiavon informe l'assemblée de la sortie du nouveau guide touristique de l'office de tourisme. La convention d'édition de ce guide avait été signée par M.Vallée son prédécesseur.

En ce qui concerne les journées du patrimoine, Mme Schiavon précise que la fréquentation a été en baisse cette année du fait d'un manque de communication.

Mme Schiavon conclut par le problème récurrent des pigeons qui viennent nicher dans le beffroi de l'ancien hôtel de ville et salissent les trottoirs.

M.le Maire souhaite que la commune fasse appel de nouveau à un piégeur

M.le Maire donne ensuite la parole à l'assemblée.

M.Rispal soulève le problème des pistes cyclables de la rue des Maisons Neuves sur lesquels les voitures stationnent et le problème des adolescents du centre Lapierre qui chaque soir se retrouvent dans le Clos Thévenin pour fumer et faire du bruit.

M.le Maire répond que les pistes cyclables vont être rendues aux vélos par la pose de pierres qui empêcheront les voitures de se garer. Pour ce qui est des jeunes du centre Georges Lapierre M.le Maire va demander des rondes de gendarmerie.

La séance est levée à 22h00